

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2023

N° 2023/03/30/26- OBJET : Approbation avenant n°3 à la convention de participation à la complémentaire santé conclue avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) en faveur du Personnel communal.

Le trente mars deux mil vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vingt-quatre mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

Étaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, Fabienne CITI, Dominique STEKELOROM, LAFFITTE Patrick, Bernadette SAMUEL, REYNOUD Henri, Laurent JUGLARET, Sébastien THOMAS, GERMAIN Emilie, Murielle GARZINO, Lucie BABIN, WAJS Alexandre à compter du point 3, Marie-Pierre CALLET

Pouvoirs : Mathieu BONARD a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ, Christine GARCIN-GOURILLON à Marc FUSAT et CHAIX Alain à Marie-Pierre CALLET

Absents excusés : Fanny ARSAC, FABRE Thierry et WAJS Alexandre jusqu'au point 2 inclus,

Secrétaire de séance : Bernadette SAMUEL

Rapporteur : Monsieur Alexandre WAJS

Monsieur le Rapporteur fait part aux membres présents du Conseil Municipal des éléments justifiant une nouvelle modification par voie d'avenant de la convention de participation à la complémentaire santé conclu avec la MNT en faveur du Personnel communal.

En effet, en application des dispositions du décret n°2022-388 du 17 mars 2022 relatif au fonctionnement des mutuelles, celles-ci sont désormais tenues d'effectuer le versement de leurs prestations dans un délai maximum : La MNT propose à ce titre, à compter de la réception de l'ensemble des pièces du dossier et sauf en cas de force majeure, un délai maximum de VINGT JOURS pour le versement de la totalité de ses propres prestations rappelées à l'article 2 du projet d'avenant proposé, et ce à compter du 1^{er} janvier 2023

Monsieur le Rapporteur précise qu'en application du décret n°2022-195 du 17 février 2022, de l'arrêté du 17 décembre 2021 et de l'article L160-13 du Code de la Sécurité sociale, parmi les autres dispositions du projet d'avenant s'ajoutent à titre de nouvelles prestations au profit du Personnel communal et ce à compter du 1^{er} janvier 2023, la prise en charge :

- des séances d'accompagnement réalisées par un psychologue ;
- du forfait « patient urgence »,

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, Vu la Convention de participation « Santé » conclue par le Centre de gestion de la Fonction publique Territoriale des Bouches-du-Rhône (mandatée par la Commune de Maussane les Alpilles) avec la Mutuelle Nationale Territoriale pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu le projet d'avenant n°3 à ladite convention de participation.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention de participation « Santé » proposé par la MNT pour une prise d'effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
préfecture d'Arles le : 13/04/23

Secrétaire de séance,


Bernadette SAMUEL



Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-

Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ



Publication sur le site de la mairie le : 13/04/23